

Réponses aux questions qui n'ont pu être répondues lors de la consultation du 22 octobre 2024.

Questions	Réponses
<p>Combien y a-t-il d'embarcations qui circulent en même temps en période de pointe ?</p>	<p>Les périodes de pointe dépendent de plusieurs facteurs, nous retenons les suivants: journées de fin de semaine et congés nationaux (Saint-Jean-Baptiste, Fête du Canada, congé de la construction, etc.) ainsi qu'une météo propice à la navigation (ensoleillé et chaud). Les données utilisées sont celles collectées lors des sorties de la patrouille nautique de midi à 16h30 et les statistiques journalières de la station de lavage.</p> <p>La fréquentation en période de pointe pour les périodes telles que déterminées plus haut varie généralement d'une quarantaine d'embarcations (motorisées et non motorisées) à plus de cent cinquante pour l'année 2023 (données les plus complètes disponibles).</p> <p>Par exemple :</p> <p><u>Le vendredi 23 juin 2023, 30.5°C</u> 28 embarcations motorisées et 78 embarcations non motorisées ont été recensées pour un total de 106 embarcations sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie incluant la Petite Rivière.</p> <p><u>Le dimanche 23 juillet 2023, 27°C</u> 53 embarcations motorisées et 94 embarcations non motorisées ont été recensées pour un total de 147 embarcations sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie incluant la Petite Rivière.</p> <p><u>Le samedi 5 août 2023, 23°C</u> 39 embarcations motorisées et 51 embarcations non motorisées ont été recensées pour un total de 90 embarcations sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie incluant la Petite Rivière.</p> <p>À noter: ces données constituent un minimum puisqu'elles prennent en considération uniquement les embarcations motorisées sur les lacs observées par la patrouille et le nombre de lavages d'embarcations non motorisées. Ne sont pas comptabilisés : les embarcations motorisées qui navigueraient avant ou après le passage de la patrouille ni les embarcations non motorisées mises à l'eau sans lavage par les résidents riverains ou des visiteurs.</p>
<p>Pourquoi les bouées indiquant les zones de surf ont-elles été absentes ou mal installées, sachant que les gens ont du mal à s'orienter pour pratiquer le surf dans les zones désignées?</p>	<p>La zone de surf désignée par le dépliant nautique se situe dans un secteur où la profondeur est inégale, il est arrivé à quelques reprises dans les dernières années que les ancrages glissent, puisqu'ils étaient déposés sur des « pics » moins profonds. Lorsque la situation a été portée à l'attention du département (par les patrouilleurs ou des citoyens) la situation a été corrigée. La pose des bouées constitue un défi logistique pour le département nautique du point de vue de la CNESST et des coûts qu'elle engendre. La Municipalité étudie les options disponibles afin de régulariser l'installation et le retrait à chaque saison.</p>
<p>Quelle est la capacité portante d'un lac comme Saint-Joseph ?</p>	<p>Cette information est disponible dans le Plan de consultation de 2023 publié sur le site Web de la Municipalité. En résumé, la capacité portante (évaluée</p>

	comme étant le nombre d'embarcations motorisées circulant à grande vitesse) est de 15 embarcations pour le lac Saint-Joseph et de 12 embarcations pour le lac Sainte-Marie.
Dans l'Annexe 7.1 (Eaux dans lesquelles il est interdit de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment, sauf aux heures autorisées), est-ce que la Municipalité a envisagé de permettre la pratique du surf à certaines heures pour avoir une mesure mitoyenne ?	Oui, la Municipalité a envisagé de restreindre la pratique du wakesurf à certaines heures. Certaines options ont été évaluées afin de tenir compte des différents besoins et préoccupations des usagers. Sur la base des avantages et des inconvénients de chaque option évaluée, ainsi que des difficultés d'application et des problèmes présents, l'idée de restreindre les heures pour la pratique de wakesurf n'a pas été retenue.
Qu'allez-vous dire aux propriétaires qui ont acheté des bateaux de surf et à ceux qui ont décidé d'acheter une propriété pour faire du surf ? Est-ce que la Municipalité va compenser financièrement ces propriétaires ? Que fait-on avec les bateaux qui ne seront plus utiles ?	Aucune compensation financière n'est envisagée pour les gens qui pratiquaient le surf et qui ne pourront plus le faire. Les bateaux acquis pour cette pratique resteront en droit de naviguer sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie et il sera encore possible de pratiquer d'autres activités avec ces embarcations (wakeboard, activités de traîne, etc.)
Sur quelle base le scénario 1 a-t-il évolué vers le scénario 2 puis vers le scénario 3 ?	Les diapositives 30 à 44 de la présentation de la consultation du 22 octobre 2024 (disponible sur le site Web de la Municipalité) expliquent l'évolution dans le temps des scénarios de restrictions, pour chaque annexe concernée. Plus spécifiquement, les diapositives 34, 40 et 45 résument les raisons qui ont mené au scénario de restrictions retenu.